



Contrat de dépôt-vente

Entre les soussignés :

ESCE-SB

Complexe sportif du Ronceray

49460 Cantenay-Épinard

Ci-après le dépositaire

Et

Nom et prénom :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Ci-après le déposant

Est convenu ce qui suit

Article 1. Objet du présent contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente ses vêtements/accessoires/chaussures de basket de seconde main à l'ESCE-SB en vue de leur vente.

Article 2. Définition des articles déposés

L'ESCE-SB prend en dépôt tous les vêtements, accessoires et chaussures utilisés dans la pratique du basket (maillots, sacs, shorts, t-shirts, sweats, leggings, chaussures, claquettes, etc.), enfants et adultes, de marque ou non.

Les articles déposés doivent être propres et en bon état.



Article 3. Modalités de dépôt

Le dépôt est gratuit (pas de caution, ni de frais d'exposition).

Le déposant devra signer le présent contrat et remplir une fiche de dépôt.

Le dépôt des articles sera possible aux heures de permanence indiquées. Lors du dépôt, le déposant devra remettre le contrat signé et la fiche de dépôt remplie.

Article 4. Prix de vente

Le prix de vente des articles confiés est déterminé par le déposant, en accord avec l'ESCE-SB, en fonction de la marque, de l'état et du prix initial. Le prix de vente convenu est indiqué sur la fiche de dépôt.

L'ESCE-SB se réserve le droit de baisser le prix de vente convenu pendant des périodes définies (soldes ou promotions). Les remises pratiquées seront également répercutées sur la commission du déposant. Le déposant en sera informé au préalable et pourra s'y opposer sur simple demande.

Article 5. Durée du contrat

Les articles seront proposés à la vente jusqu'à la fin de la saison de basket (30 juin).

Article 6. Commissions en dépôt-vente

Les commissions revenant au déposant correspondent à un pourcentage de 80 % calculé sur le prix de vente de chaque article. Par exemple, un article vendu 25 euros rapportera 20 euros au déposant.

Article 7. Propriété des articles

Le déposant atteste sur l'honneur être le propriétaire des articles qu'il confie en dépôt à l'ESCE-SB et engage sa responsabilité sur l'authenticité et la qualité des articles.

Article 8. Paiement des ventes

L'ESCE-SB s'engage à régler les commissions sur les pièces vendues au déposant à la fin de chaque mois et à rendre les pièces non vendues sur simple demande. À la fin de chaque mois, l'ESCE-SB informera le déposant du montant des ventes effectuées pour son compte. Le déposant pourra alors :

1. récupérer le montant de ses ventes après déduction de la commission pour l'ESCE-SB

ou

2. demander à obtenir l'équivalent du montant de ses ventes en bons d'achat à dépenser dans la boutique en ligne du club (sans commission déduite pour l'ESCE-SB).



Article 9. Gestion des articles invendus

Le déposant dispose de 15 jours à la fin de la saison de basket (à compter du 30 juin) pour récupérer ses articles invendus. Au-delà de cette période, le déposant est réputé renoncer à tout droit sur ses articles et à en laisser libre disposition à l'ESCE-SB, qui peut alors les vendre en son nom ou les donner à des associations caritatives.

Le déposant certifie avoir pris connaissance du présent contrat et l'approuver.

Le / /2024

Lu et approuvé

Le déposant

Pour l'ESCE-SB